



Questionnaire Amnesty International

Nous aimerions connaître votre engagement sur les objectifs suivants :

1) promouvoir une protection effective des défenseur-e-s des droits humains dans le monde.

Nous nous rallions aux revendications de AI à ce que l'État luxembourgeois fasse tout ce qui est en son pouvoir afin de protéger les défenseurs des droits humains (DDH). Il s'agit d'un combat quotidien qui doit être mené par l'ensemble du corps diplomatique. Une certaine priorité doit être apportée à la situation dans les pays partenaires de la coopération luxembourgeoises, puisque les relations particulières permettent une action plus efficace en faveur des DDH. Dans les autres pays, le Luxembourg devrait viser à fédérer les Etats membres de l'Union européenne dans une approche concertée en faveur des DDH.

Aussi, l'État doit prendre toutes les mesures possibles afin d'œuvrer dans le sens d'une plus grande cohérence des politiques en plaçant le respect des droits humains, ainsi que des droits économiques, sociales et culturels au centre de sa politique extérieure.

A notre avis, le Luxembourg doit:

- reconnaître explicitement la légitimité des DDH et soutenir publiquement le travail des DDH ;
- conditionner la nature des relations diplomatiques et économiques avec des pays tiers au stricte respect des droits humains ;
- impulser et soutenir activement toutes les démarches de l'Union européenne en faveur des DDH ;
- adopter une législation qui protège les lanceurs d'alerte et les journalistes ;
- appliquer les recommandations et outils promus par les Nations unies.

2. Protéger les droits des réfugié.e.s au Luxembourg et ailleurs

Le respect de la Convention de Genève est de plus en plus mis en question en Europe ce qui est complètement inadmissible. Nous avons besoin de ponts et non pas de murs. Le Luxembourg doit s'engager de toutes ses forces afin que les droits des DPI soient garantis, aussi bien au niveau national, qu'eupéen et international.

A notre avis, le Luxembourg doit:

- abolir la rétention administrative en cas de séjour irrégulier. Nous nous opposons également aux bracelets électroniques en tant qu'alternative à la rétention ;

- construire de nouvelles structures d'accueil et mettre en oeuvre la rénovation des anciennes structures afin de garantir des conditions d'accueil dignes et adaptées aux personnes et familles concernées. Les structures inadaptes ou insalubres sont à fermer définitivement ;
- améliorer l'encadrement dans les structures d'accueil, basé sur les besoins des personnes concernées, ainsi que les dispositifs d'autonomisation, de formation (notamment linguistiques) et d'accès à l'emploi afin de faciliter la sortie des structures d'hébergement et l'intégration des bénéficiaires de protection internationale ;
- interdire les tests osseux utilisés sur les jeunes étrangers isolés pour déterminer leur minorité ou leur majorité et introduire une « présomption de minorité » ;
- combattre les causes de la migration involontaire en s'engageant par voie diplomatique et de manière renforcée dans la résolution des conflits, en veillant sur une stricte cohérence des politiques en matière de développement et en augmentant au niveau européen le soutien direct aux pays en développement ;
- prendre une position claire pour la protection des réfugiés et s'opposer aux fermetures de frontières. Nous voulons également nous investir au niveau européen pour une refonte complète du système dit « de Dublin » et pour la mise en place permanente d'un programme de redistribution au niveau de l'UE qui prenne en compte les besoins et attentes légitimes des personnes concernées. Les programmes de réinstallation doivent être pérennisés et élargis ;
- s'engager pour la mise en place de couloirs humanitaires afin de garantir aux réfugiés des voies d'accès sûres en Europe. Nous voulons également nous engager pour la fermeture de tous les centres d'expulsion et d'externalisation du contrôle migratoire financés par l'UE ;
- arrêter d'exercer une pression politique ou financière sur les pays en développement afin de les aligner sur la politique migratoire de l'UE. Il faut notamment arrêter de conditionner l'octroi d'aide au développement à la mise en oeuvre de mesures répressives en matière de migration ;
- abolir la notion de « pays-tiers sûr » et la liste correspondante. Le droit individuel à l'asile ne doit en aucun cas être affaibli ;
- se retirer de l'agence FRONTEX (Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures) qui a un rôle principalement répressif ;
- élargir et assouplir la délivrance de visas humanitaires et élargir les possibilités légales d'entrée sur le territoire européen ;
- élargir la notion de membre de la famille en y incluant la notion de dépendance, afin de faciliter le regroupement familial. Il faut également permettre d'introduire une demande dès le début de la procédure d'asile.

3. Garantir la responsabilité des entreprises et des banques domiciliées et basées au Luxembourg en matière de droits humains

Vue l'importance de la place financière au Luxembourg et le rôle clé que joue le Luxembourg dans le financement des activités des entreprises multinationales dans le monde, une responsabilité particulière incombe au Luxembourg dans ce domaine.

Nous sommes d'avis qu'il existe une nécessité urgente de créer une juridiction internationale habilitée à traiter les violations des droits humains par les entreprises, c'est-à-dire une Cour

internationale qui puisse être saisie par les communautés locales et qui ait le pouvoir de prononcer des sanctions effectives en cas de condamnation. Ainsi, le Luxembourg devrait soutenir activement et par tous les moyens diplomatiques à sa disposition les discussions au sein des Nations Unies sur un traité contraignant sur les entreprises et les droits de l'homme. Il va de même pour les discussions en ce sens qui sont menées au niveau de l'Union européenne.

Evidemment, il ne faut pas se limiter à soutenir ces discussions qui risquent de perdurer encore longtemps avant d'aboutir. Il y a beaucoup de possibilités d'agir tout de suite et au niveau national.

Le Luxembourg doit :

- Veiller à une application effective du Plan d'action national (PAN) pour la mise en œuvre de principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- Elaborer le plus vite possible un PAN II qui soit plus conséquent et qui aille plus loin dans l'engagement pour les DH notamment en instaurant un organe de contrôle ;
- Instaurer dans ce contexte dans sa législation un devoir de vigilance pour les entreprises qui soit contraignant et vérifiable ;
- Contribuer activement à la lutte contre l'utilisation criminelle de certaines armes en interdisant de façon stricte toute activité financière liée à des armes illégales ou destinées à un usage illégal. Introduire en droit interne luxembourgeois une disposition imposant aux banques de détecter les transactions financières liées à des armes destinées à un usage interdit.
- Veiller à ce que les fonds publics (surtout le FDC et le FSIL) n'investissent pas dans des entreprises qui ne respectent pas les droits humains ou dont les activités sont en contradiction avec les ODD (Objectifs de développement durable).

4. Garantir la protection des femmes victimes de violences et œuvrer pour prévenir la violence domestique.

déi Lénk s'engage à renforcer les moyens des organisations existantes, déléguées à la protection, l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences. Nous estimons que l'information concernant l'action et l'adresse de ces organisations devrait davantage être diffusée dans l'espace public et par tous les moyens de communication afin de faciliter la mise en relation directe entre les victimes et les services d'aide et d'accompagnement personnel et juridique.

Afin de mieux protéger les femmes migrantes, déi Lénk insiste sur la construction de centres d'accueil et d'hébergement non-mixtes, exclusivement destinés aux femmes et à leurs enfants.

Quant à la prévention des violences domestiques, il est important qu'une éducation affective et sexuelle basée sur l'égalité de genre et de sexe soit dispensée et appliquée dans tous les établissements scolaires et structures de garde et/ou de loisirs extra-scolaires (crèches, centres de loisirs, maison relais, clubs de sport et de loisirs) afin de prévenir tout

comportement violent chez l'adulte en devenir. Les violences domestiques étant situées dans l'antre familial, il est important de mettre à disposition des enfants victimes ou témoins de violences domestiques des services d'accompagnement psychologique en toute discrétion dans leurs écoles et de mettre en place une équipe multi-professionnelle d'enseignement en classe, comptant parmi elle des psychologues et socio-pédagogues à même de détecter des troubles chez les enfants en lien avec les violences domestiques.